

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1885.

Droits de douane sur les fils et les tissus de coton, etc.

(Pétitions diverses.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. TH. JANSSENS.

MESSIEURS,

La question si importante des droits d'entrée sur les fils de coton, cette question qui intéresse au premier chef tant d'industries diverses, s'impose de nouveau à l'attention de la Législature.

Souvent vous l'aviez soumise à l'examen de votre commission de l'industrie et depuis des années celle-ci vous avait répondu par les mêmes conclusions sans qu'il y eût été donné aucune suite, lorsqu'enfin le cabinet précédent, dans la séance du 14 mai 1884, fit connaître sa résolution de présenter au commencement de la session suivante un projet de loi, décrétant la diminution successive des droits de douane sur les fils et la régularisation des droits sur les tissus de coton.

D'après ce projet, nous croyons pouvoir l'affirmer, les fils de coton devaient chaque année être dégrevés du cinquième du droit actuel, de façon à arriver à l'admission libre au bout de quatre ans. Les tissus de coton devaient être détaxés à mesure de l'abaissement du droit sur les fils; en effet, l'affranchissement de ceux-ci ne devait pas causer une protection croissante pour les tissus, et finalement tous les droits qui frappent les tissus de coton et dont la plupart sont spécifiques devaient être ramenés au taux uniforme de 10 p. % à la valeur, c'est-à-dire au droit imposé à tous les tissus de laine, de lin, de chanvre, de jute, de soie ou de toute autre matière, de même qu'à certains tissus de coton et à tous les tissus mélangés. L'annonce d'une semblable législation était de nature à donner satisfaction à toutes les

(1) La commission était composée de MM. JANSSENS, *président*; MEEUS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX, BECKEMAN, DUJONT, SYSTERMANS, DE BRUYN et DE LAET.

reclamations qui avaient surgi depuis tant d'années. Aussi peut-on dire qu'elle fut généralement bien accueillie.

Le changement de Ministère remit en doute la façon et le moment de résoudre le problème ; mais celui-ci resta debout attendant, exigeant une solution.

Cette fois, c'est l'industrie du fil à coudre qui a senti subitement la nécessité d'obtenir sans délai, ce qu'elle avait déjà demandé, des fils de coton exempts de droits. Elle y voit le seul moyen de lutter contre la double crise qui l'atteint. Elle nous adressa, Messieurs, des pétitions pressantes qui furent énergiquement appuyées, et que vous avez renvoyées à votre commission de l'industrie.

Ce fut le signal de demandes nombreuses et diverses qui vous furent adressées touchant la question qui venait d'être remise en délibération. Vous nous les avez successivement transmises. La commission les a toutes réunies pour en faire l'objet d'un examen d'ensemble. De cette façon l'étude dont nous venons vous rendre compte devait être plus complète et espérons le conduire à un plus prompt résultat.

ANALYSE DES PÉTITIONS.

Fabrication du fil à coudre, dite FILTRIE.

Une pétition datée d'Alost le 24 mars dernier, et qui vous a été distribuée, appelle l'attention de la Chambre sur la situation de l'industrie du fil à coudre. Cette industrie très importante, qui, pendant une longue suite d'années, a fait la fortune des villes d'Alost et de Ninove, donnant une bonne rémunération à de nombreux ouvriers et à des capitaux considérables, se trouve aujourd'hui atteinte dans sa prospérité, menacée de ruine, par une cause que les pétitionnaires rappellent, et dont nous avons déjà entretenu la Chambre.

« Le déclin de cette industrie, disent les pétitionnaires, et les causes de ce » déclin sont manifestes. Il y a 10 ans elle fournissait dans les deux villes, » Alost et Ninove, de l'ouvrage à 4,200 ouvriers. Adonnée à la fabrication des » fils à coudre en lin, elle parvenait à écouler la presque totalité de ses pro- » duits dans les pays étrangers, elle résistait sans peine à la concurrence de » ses rivales. L'emploi de plus en plus étendu de la machine à coudre, à » laquelle le fil de coton est seul propre, est venu mettre un terme à cette » prospérité. Aussi le chiffre des affaires en fil de lin à coudre se restreint-il » de jour en jour : le nombre des ouvriers employés à leur confection est » tombé à 1800.

» Dans cette position si difficile, un nouveau danger vient de se révéler. » Un projet de loi portant augmentation des droits sur les fils de lin à coudre » vient d'être soumis au Parlement allemand. S'il était adopté, il en résulterait » la fermeture d'un débouché important pour les produits belges. Il faudrait » et à bref délai renvoyer encore, sinon les deux tiers, au moins la moitié » des travailleurs. »

Le projet de loi dont parlent les pétitionnaires, le Parlement allemand vient de le voter et le droit presque prohibitif sera appliqué dès le 1^{er} juillet.

Les fabricants de fil à coudre se trouvent dans l'obligation de transformer le plus promptement possible leur industrie, de consacrer de nouveaux capitaux à remplacer l'outillage de leurs usines. Pour être à même de faire cette transformation sur un grand pied et avec succès, que vous demandent-ils? Des mesures de faveur et de protection? Non, Messieurs. Ils demandent simplement un peu de liberté. Ils demandent que vous fassiez enfin disparaître de vos tarifs une taxe anti-économique, qui depuis longtemps entrave un grand nombre de nos industries textiles : les droits sur les fils de coton. Et pour appuyer leur demande, ils rappellent combien d'autres industriels la font avec eux. Ils rappellent les pétitions de tous nos centres manufacturiers. Ils rappellent les conclusions plusieurs fois prises à la presque unanimité par la commission de l'industrie et complètement favorables à ces pétitions, le vœu émis dans le même sens, en 1882, par la section centrale pour le Budget des Voies et Moyens ⁽¹⁾. Et enfin ils rappellent l'engagement pris en la séance du 14 mai 1884 par M. Graux, Ministre des Finances, d'accord avec ses collègues, de proposer la suppression graduelle des droits sur les fils de coton.

Et ils ajoutent : « dix mois se sont écoulés de nouveau et les intéressés » attendent toujours la solution promise. Ils voient arriver la fin prochaine » de leur industrie et ils ne peuvent même prendre une mesure quelconque » en vue de remédier au danger qui les menace à bref délai, eux et leurs » ouvriers. »

Si la mesure de liberté qu'ils demandent est prise promptement, les pétitionnaires ont l'espoir que leur industrie sera appelée à jouir d'une grande prospérité dans le pays.

Le Cercle commercial et industriel d'Alost s'est adressé à la Chambre dans le courant du mois dernier. Il appuie la pétition dont nous venons de rendre compte. Il fait ressortir les courageux efforts et les grands sacrifices d'argent faits par les fabricants de fil à coudre, pour organiser l'industrie nouvelle du fil de coton. Il signale aussi combien est acharnée la lutte entre cette industrie naissante et les puissants établissements étrangers, en possession déjà d'un nom et d'une clientèle universels, et qui jusqu'il y a quatre ans étaient les fournisseurs exclusifs de la consommation belge.

Ce dont les industriels d'Alost ont besoin pour entreprendre et soutenir cette lutte, ce sont des armes égales à celles de leurs concurrents, c'est-à-dire leur matière première, le fil de coton, au même prix que les concurrents, sans charge douanière.

Bonneterie.

Des fabricants de bonneterie de Tournai, de Leuze et de Péruwelz, ont au mois d'avril dernier, envoyé à la Chambre une requête dont chaque membre a reçu un exemplaire.

(1) Rapport de M. Demeur (n° 47), décembre 1882.

Ils rappellent leurs pétitions antérieures tendant à obtenir l'immunité douanière pour leur matière première, le fil de coton, et les engagements que l'honorable M. Graux avait pris de déposer un projet de loi qui ferait droit à leurs justes réclamations. Ils exposent combien les conditions dans lesquelles ils ont à lutter contre les produits étrangers deviennent de plus en plus dures, et comment le droit, dont est frappée leur matière première, est souvent plus élevé que le droit perçu sur la bonneterie étrangère. « Il n'y a qu'un moyen, disent-ils, pour la Législature de nous venir en aide, ce moyen est la suppression des droits sur les fils de coton, qui permettrait de réduire les frais de production et les prix de vente. »

Enfin, ils citent l'appui que la commission de l'industrie n'a cessé de donner à leur demande, et l'insistance avec laquelle elle n'a cessé de signaler l'évidente nécessité de mettre toutes nos industries qui emploient des fils quelconques, à même d'acheter ceux-ci à des conditions aussi favorables que n'importe quel concurrent.

Il y a peu de jours, Messieurs, nous avons à examiner devant vous les désirs exprimés dans l'intérêt de la bonneterie, par l'union syndicale de Bruxelles, groupe du vêtement. On vous demandait d'augmenter les droits de douane sur la bonneterie. Nous avons écarté cette demande, non seulement parce que les traités internationaux ne nous permettent pas d'y satisfaire en ce moment, mais parce que nous ne nous y rallions pas en principe. Ce qu'on vous demandait, vous ne pouviez pas le faire; mais vous pouvez faire mieux, c'est ce que vous demandent les bonnetiers de Tournai.

L'abaissement naturel du prix de revient par la liberté est un bien meilleur moyen de lutte que l'augmentation artificielle du prix de vente par la protection.

Filature de coton

Nous n'avons pas à faire rapport de pétitions nouvelles des filateurs de coton. Mais, dans l'étude de la question qui nous occupe, il y a lieu de ne pas perdre de vue l'opposition que ces industriels n'ont cessé de faire à la libre entrée des fils de coton. Nous rappelons à l'attention de la Chambre la pétition qu'ils lui ont adressée le 20 novembre 1882 ⁽¹⁾. Elle fut imprimée et distribuée à tous les membres de cette assemblée. La commission de l'industrie, Messieurs, vous en a rendu compte d'une manière assez étendue dans son rapport du 20 décembre 1882 (n° 72).

Deux pétitions datées de Gand, au mois de janvier 1884, ont été remises à la Chambre à la fin d'avril dernier. Elles lui sont adressées au nom d'intérêts qui sont plus ou moins dépendants des filatures de coton.

(1) On pourra consulter aussi deux brochures qui ont paru en 1882 pour la défense des intérêts des filateurs :

1° *Quelques considérations* sur le libre échange et l'industrie cotonnière, Bruxelles, chez Muquardt,

2° *Note* adressée à MM. les membres de la Chambre et du Sénat en réponse au mémoire à l'appui des pétitions demandant la libre entrée des fils de coton, Gand, chez Vanderhaegen.

V. B. Au moment de publier ce rapport une nouvelle pétition, émanant du Cercle commercial et industriel de Gand, groupe cotonnier des filateurs et des filateurs-tisseurs, est distribuée aux membres de la Chambre.

Une est signée par des industriels qui se disent fournisseurs des principaux établissements d'industrie. Ils pensent que la diminution des droits sur les fils et les tissus de coton leur causerait préjudice, et ils demandent le *statu quo*.

L'autre est signée par des agents, contremaitres, commis et employés de l'industrie cotonnière. Ils demandent à la Chambre de maintenir le tarif actuel, l'abaissement ou la suppression des droits sur les fils de coton devant amener fatalement, disent-ils, la ruine d'une industrie dont leur position dépend entièrement.

On le comprend, ces deux pétitions portent un grand nombre de signatures.

Fabrication de tissus.

Ici encore il faut tenir compte non seulement des pétitions que nous avons sous les yeux, mais de celles qui depuis des années sont adressées en grand nombre à la Chambre par une quarantaine de localités différentes, demandant toutes la libre entrée des fils de coton ⁽¹⁾.

Mentionnons aussi les deux lettres que l'Union syndicale de Bruxelles a fait distribuer l'année dernière aux membres des deux Chambres.

La première, datée du 7 mai 1884, émettait un vœu qui eût reçu une satisfaction entière par le projet de loi annoncé par M. Graux.

La seconde du 6 novembre dernier, rappelait la précédente et les promesses qui avaient été faites au nom du Gouvernement par M. le Ministre des Finances précité. L'Union syndicale insistait pour que la double réforme, attendue depuis si longtemps par l'industrie belge, fût enfin réalisée.

Il s'est passé cette année un fait étrange et tout nouveau. Des fabricants de tissus adressent à la Chambre des pétitions pour le maintien du tarif actuel pour les fils et les tissus de coton. Leurs pétitions datées de Bruxelles, de St-Nicolas, d'Eecloo, de Renaix et de Braine-l'Alleud, sont successivement renvoyées à la commission de l'industrie. Presque tous les pétitionnaires disent qu'ils avaient demandé la libre entrée des fils de coton, qu'ils ont appris depuis que leur demande aurait pour effet final de supprimer tout droit sur les fils et sur les tissus. Que le tissage ayant besoin de la protection dont il jouit, ils préfèrent le *statu quo* à tout changement de tarif.

Ce retrait conditionnel de quelques demandes ne devait pas modifier nos convictions. Mais il était intéressant de rechercher quel pouvait être le fait nouveau qui motivait cette attitude nouvelle. Comment s'était-on tout à coup effrayé d'un projet ou d'un programme imaginaire qui n'avait été formulé par personne. Les informations que nous avons prises dans les

(1) Ces pétitions ont été appuyées par deux opuscules très remarquables, qui ont paru chez F. Hayez à Bruxelles le 1^{er} en 1882: *Mémoire* à l'appui des pétitions demandant la libre entrée des fils de coton; le 2^e en 1883: *Défense du mémoire* à l'appui des pétitions demandant la libre entrée des fils de coton.

Ils ont été distribués dans le temps aux membres de la Chambre.

différentes localités où la pétition réactionnaire avait trouvé des signataires, nous ont prouvé, que partout les signatures avaient été recueillies par les agents des filatures de coton et d'après les informations données par ceux-ci. Notons en passant que plusieurs signataires ne sont pas fabricants, qu'il s'en trouve même qui sont commissionnaires des filatures de coton.

Ces pétitions ne peuvent donc point être considérées comme infirmant celles qui avaient été faites par les fabricants de tissus des localités citées plus haut. Ce qui le prouve surabondamment, ce sont les pétitions nouvelles, qui vous sont adressées par les fabricants de ces mêmes villes et réclamant avec autant d'énergie que jamais la libre entrée des fils de coton. Des pétitions en ce sens vous ont été successivement envoyées de St-Nicolas, d'Eecloo, de Renaix, de Bruxelles et de Braine-l'Alleud. Presque toutes ces pétitions disent que si quelques industriels des mêmes villes ont demandé récemment le *statu quo*, ce n'est point qu'ils méconnaissent la grande importance qu'il y a pour eux à obtenir les fils de coton sans droit de douane, c'est que ces industriels ont un instant ajouté foi à une rumeur inexacte d'après laquelle il était question d'enlever toute protection à l'industrie cotonnière. Ils ont été ainsi conduits à vous dire qu'ils préféreraient l'état de choses actuel à un changement aussi radical. Puis ils expliquent comment une certaine protection est nécessaire au tissage si longtemps entravé par un impôt sur sa matière première, si longtemps tenu dans une situation qui mettait obstacle à son développement et à la création de relations extérieures. Et ces pétitions sont couvertes de signatures plus nombreuses que les premières. Elles sont appuyées par les firmes les plus importantes. Et presque tous les signataires des premières pétitions ont signé celles-ci. La plupart de ces pétitionnaires déclarent qu'une certaine réduction des droits sur les tissus de coton est admissible; notamment ceux de Braine-l'Alleud et de Renaix disent : « la » réduction des droits sur les tissus *actuellement taxés au poids*, leur paraît » acceptable, à condition qu'elle ne dépasse pas celle sur les fils, et qu'elle ne » descende finalement pas au-dessous des droits appliqués depuis 1861 aux » tissus de lin, de chanvre, de jute, de laine et indistinctement à tous les » tissus mélangés. »

L'Union commerciale industrielle et agricole de l'arrondissement judiciaire de Courtrai a adressé à la Chambre le 27 mai dernier une nouvelle pétition pour rappeler les nombreuses instances faites depuis de longues années, pour obtenir la suppression des droits de douane sur les fils de coton. Elle insiste avec une nouvelle énergie sur cette demande au nom d'un groupe important d'industriels et d'une population ouvrière nombreuse, répartie dans une vingtaine de villes et de villages de la circonscription. Elle expose les difficultés que les fabricants rencontrent pour le placement de leurs produits sur les marchés voisins qui se protègent, et sur les marchés libres où la lutte ne leur est pas possible, tant qu'ils paient le fil de coton plus cher que les fabricants étrangers. Elle considère l'affranchissement du fil comme le moyen de venir en aide aux tisseurs et les sauver d'une ruine certaine. Elle finit en disant : « La réforme est urgente, il est indispensable qu'elle soit décidée dans le cours de la présente session. »

Enfin, nous avons à vous rendre compte d'une pétition que vous adressait le 27 mai dernier le Cercle commercial et industriel de Gand (groupe des tisseurs). Nous vous recommandons, Messieurs, la lecture de ce document, qui vous a été distribué. Il jette une vive lumière sur la question qui nous occupe.

Le groupe des tisseurs de Gand fait un nouvel et pressant appel à la Législature, pour obtenir qu'elle décrète la libre entrée des fils de coton, *et ce, dans le cours de la présente session.*

Il rappelle que l'an dernier il a pu croire qu'il serait fait droit à ses griefs, et il constate avec un profond découragement que cet espoir ne s'est pas réalisé. Ce refus persistant des pouvoirs publics de mettre un terme à une situation qu'il considère comme injuste et désastreuse pour leur industrie, sème, dit-il, le mécontentement dans les esprits et paralyse toute idée d'entreprise.

Il rappelle la couleur sombre sous laquelle l'état du tissage était dépeint dans un mémoire adressé à la Chambre en 1882. Nous avons plus haut indiqué ce travail dont la commission de l'industrie a, dans le temps, signalé le mérite.

Et depuis lors, dit la pétition, la situation n'a fait que s'empirer.

De 1881 à 1884, pour les tissus de coton, l'exportation a diminué de 2,124,000 francs et l'importation a augmenté de 1,828,000 francs.

Et comme le font justement remarquer les tisseurs gantois, notre exportation eût diminué dans une bien plus forte mesure, s'il n'y avait des industriels qui sont à la fois filateurs et tisseurs et qui par conséquent ne sont pas atteints par cette entrave qui pèse sur l'industrie cotonnière : les droits sur les fils.

Puis la pétition fait, au point de vue de cette industrie une comparaison entre la Belgique et sa voisine la Hollande, où les droits sur les fils de coton ne sévissent pas et cette comparaison dont nous vous recommandons l'examen est toute en faveur des Pays-Bas (1).

Elle appelle notre attention sur les chiffres de l'importation et de l'exportation d'une part des fils de coton protégés par des droits de douane et d'autre part des fils de lin qui sont libres. Et encore une fois la comparaison fournit un argument écrasant contre l'impôt sur les fils.

Nous aurons à revenir sur ce document qui tout entier mérite d'être médité.

Avant de terminer cette analyse, nous notons que plusieurs pétitions mentionnées réclament aussi la libre entrée des fils de laine. St-Nicolas et Eccloo insistent pour que le « régime de liberté appliqué déjà aux fils de soie, de » lin, de chanvre et de jute s'étende aux fils de toute nature »

C'est une demande que souvent déjà la commission de l'industrie a soutenue de son appui.

(1) A l'appui de ce qu'il dit de l'état de l'industrie cotonnière en Hollande, le groupe des tisseurs du Cercle commercial et industriel de Gand joint à sa requête un exemplaire du rapport fait pour 1884 par la chambre de commerce d'Enschede. Une traduction des passages principaux de ce rapport a été distribuée aux membres de la Chambre.

DISCUSSION.

Après avoir examiné les différentes pétitions dont nous venons de faire l'analyse, la commission à la majorité de ses membres, confirmant l'opinion qu'elle a plus d'une fois émise, pense que la meilleure solution de toutes les questions soulevées se trouverait dans l'extension, à tous les produits textiles, du régime qui forme déjà la règle générale de notre tarif, c'est-à-dire la libre entrée de la matière brute et filée et une taxe de 10 % sur les tissus, sur les tricots, en termes généraux, sur les produits achevés.

Cette unification logique du tarif donnerait satisfaction à toutes les réclamations, qui nous sont adressées au nom du tissage, de la filtrie, de la bonneterie, de l'indienne, de la lingerie, etc. Une seule catégorie d'industriels s'y oppose, celle des filateurs de coton ou des filateurs-tisseurs.

Résumons en peu de mots les motifs, qui ont déterminé le vote de la commission et qui ont été exposés plus longuement dans ses rapports antérieurs. L'ensemble des industries qui demandent la réforme présente un intérêt plus important que celui de l'industrie qui s'y oppose. De plus, cette réforme est pour les premières de la plus grande importance; elle est même une condition d'existence pour quelques-unes, tandis que les raisons les plus sérieuses permettent de croire qu'elle n'aura pas pour l'industrie qui s'y oppose les conséquences funestes qu'elle semble redouter. Et parmi ces raisons nous en citerons deux. D'abord les industries qui ont le plus de rapport avec la filature du coton, celle du lin, celle du jute, etc., après avoir manifesté les mêmes craintes, ont été soumises au régime de la liberté et ne s'en trouvent que mieux. Ensuite dans le pays voisin qui a le plus d'analogie avec le nôtre, en Hollande, la même industrie, la filature de coton, supporte parfaitement la libre concurrence.

Quand la question fut agitée en 1882 et que les pétitions appuyées par la commission de l'industrie rencontraient un accueil favorable à la Chambre et au banc ministériel, une proposition transactionnelle émana des filateurs de coton, ou du moins fut mise en avant et patronnée par quelques-uns des plus importants parmi eux. Voici le tarif qu'ils proposèrent :

Cotons filés.

	ÉCRUS ET BLANCHIS.		TEINTS OU OURDIS.	
	DROITS ACTUELS.	DROITS PROPOSÉS.	DROITS ACTUELS.	DROITS PROPOSÉS.
N ^o $\geq 0^m/m$ et au-dessous. fr.	15 "	10 "	25 "	20 "
" 20 800 à 30 ^m /m	20 "	15 "	30 "	25 "
" 30 800 à 40 "	30 "	20 "	40 "	30 "
" 40 800 à 65 "	40 "	10 "	50 "	10 "
£ " 65 ^m /m et au-dessus.	10 "	10 "	10 "	10 "

La commission persista à croire qu'il faut arriver au dégrèvement complet des fils. Tel fut aussi, nous l'avons dit plus haut, le résultat auquel le précédent cabinet voulait aboutir par des abaissements successifs des droits.

Si la commission se rallie à un dégrèvement échelonné, par exemple, par cinquième annuellement comme le projetait le cabinet précédent, ce n'est pas qu'elle croie la filature belge incapable de soutenir la concurrence étrangère immédiatement. Nos principales usines sont, nous en sommes convaincus, montées avec assez de perfection et dirigées avec assez d'intelligence pour soutenir toute concurrence étrangère aussi bien que les filatures de nos voisins du Nord. Ce qui démontre mieux que tout raisonnement que nos filateurs sont capables de faire tête à toute concurrence sur leur propre terrain, c'est que sur des marchés où ils sont admis sur le même pied que les Anglais ils trouvent à placer leurs produits. Si l'on consent donc à accepter une transition graduée, c'est pour donner toute facilité aux industriels qui auraient besoin de perfectionner leur outillage, c'est pour éviter même les vaines craintes. Et cette concession coûte cher aux industries qui emploient le fil de coton, c'est pour elles le prolongement partiel d'entraves dont elles auraient dû être débarrassées depuis de longues années.

La liberté ne compromettra donc pas la filature de coton en Belgique. Qu'à certains moments les bénéfices réalisés par les filateurs sur la vente de leur fils à l'intérieur soient diminués, c'est possible; mais serait-il légitime d'en garantir le taux par le maintien d'un impôt de douane qui empêche la création de certaines industries dans notre pays, et qui arrête le développement de toutes celles qui emploient ces fils. Du reste, on l'a dit assez, les filateurs tireront avantage de l'extension que prendra la consommation du fil de coton dans le pays.

Nous ne voulons pas donner une plus grande étendue à la reproduction d'arguments, que nous avons plus d'une fois déjà été obligés d'exposer devant la Chambre.

La commission ayant offert à la minorité de faire insérer dans le rapport les objections qu'elle élève contre les conclusions exposées plus haut, un membre, défenseur autorisé des intérêts de la filature, a remis la note suivante :

Raisons pour lesquelles les Belges ne doivent pas entrer dans la voie du libre échange.

« Arguments tirés de la comparaison avec les peuples étrangers.

» *Angleterre.* Ce pays pratique le libre échange dans une assez grande mesure; mais il y a lieu de remarquer qu'il n'a constitué sa puissance industrielle que par la protection et par la conquête des Indes.

» L'Angleterre n'est entrée dans une voie nouvelle que lorsqu'elle s'est sentie assez forte pour écraser toutes les autres nations. Aussi est-elle le principal mobile qui a porté tous les autres pays à se protéger par des droits d'entrée. Son système ne la met cependant pas à l'abri des vicissitudes que subit partout l'industrie. Aussi maintenant éprouve-t-elle une crise formidable dans presque toutes les branches du travail.

» Il faut encore noter que ses principaux concurrents sont l'Allemagne et les États-Unis, deux pays protégés qui lui disputent vivement la possession des marchés étrangers; et c'est sans doute à ce fait qu'il faut attribuer le revirement qui se produit en Angleterre dans le sens de la protection.

» La Hollande pratique aussi le libre échange : s'en est-elle bien trouvée? Son industrie est-elle en rapport avec son importance coloniale qui comporte au moins 28,000,000 de consommateurs?

» Poser la question, c'est la résoudre. Sa marine marchande a décliné dans de grandes proportions et le nombre de ses broches en coton n'est que de 240,000, là où nous en possédons 800,000 sans aucune colonie. On n'y construit guère de nouvelles filatures, et son tissage n'est pas capable d'empêcher l'importation des marchandises anglaises.

» La Suisse a pratiqué le libre échange, mais depuis le 1^{er} janvier elle a augmenté les droits d'entrée, ce qui est une évolution vers la protection et une preuve que l'expérience qu'elle a faite du libre échange ne lui a pas été favorable.

» La France, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, les États-Unis, l'Italie, l'Espagne, les pays Scandinaves sont fortement protectionnistes. Sous ce régime économique ces pays prospèrent et font des progrès énormes dans toutes les branches d'industrie.

» *Colonies anglaises.* Ce qui est vraiment étonnant, c'est que ces pays, issus de l'Angleterre, élevés dans les principes libres échangistes, aient changé de système. Il faut en conclure qu'ils ont reconnu la nécessité absolue de se protéger par des droits pour pouvoir sortir d'un état purement agricole, et prendre rang parmi les peuples industriels.

» C'est donc dans l'univers entier, chez tous les peuples civilisés, que la protection existe, et l'on voudrait que nous, petit pays, fassions non pas même du libre échange, puisque la plupart des marchés nous sont fermés, mais que nous ouvrons bénévolement nos portes au risque de nous faire écraser dans toutes les branches du travail.

» Arguments tirés de la comparaison des fils de lin et de coton.

» On allègue toujours que les fils de lin étant libres de droits, les fils de coton devraient subir le même régime. Bien que l'industrie de la filature de lin soit dans une position exceptionnelle, qu'elle tient en quelque sorte au sol, qu'elle est loin d'avoir la formidable concurrence de l'Angleterre où elle est plutôt en décroissance, qu'elle a eu à l'opposé du coton certaines chances très favorables, telles que la guerre de sécession en Amérique et que peu de climats conviennent à cette fabrication, elle est loin d'avoir fait les progrès qu'elle aurait dû faire quand elle proclame qu'elle peut lutter partout. Beaucoup de filatures ont disparu; celles qui sont restées se sont agrandies; c'est exactement ce qui est arrivé pour le coton.

» Le tissage de la toile n'a guère prospéré et c'est même le coton qui a dû donner à cette industrie son appui pour qu'elle puisse se soutenir.

» Arguments tirés de la situation du tissage de coton.

» En somme cette situation est prospère; ce qui le prouve, c'est l'énorme consommation des fils de coton dont les prix sont tenus à des taux très bas par suite de la concurrence intérieure. Tous les tisseurs pour l'exporta-

» tion conviendront, que si leur industrie n'est pas plus prospère, ce n'est pas
» le prix des filés qui en est la cause, mais le manque d'ateliers d'apprêt pro-
» venant de ce que le marché belge est trop restreint pour pouvoir soutenir ce
» genre d'établissements.

» Les tisseurs ont reconnu qu'on voulait les faire entrer dans une voie
» très dangereuse, et les principaux d'entre eux représentant la grande
» masse de la production demandent le *statu quo*. Le corollaire de la suppres-
» sion des droits sur les fils serait une réduction des droits protecteurs pour
» les tissus à 10 p. %; droits absolument insuffisants, qui provoqueraient
» les réclamations des tisseurs et qui ne seraient qu'un acheminement vers le
» libre échange complet et la destruction de l'industrie manufacturière.

» Argument tiré de ce que tous les articles consommés par les filatures
» de coton, à l'exception du charbon, sont fortement protégés.

» Il est évident que cette situation nous met dans un état d'infériorité
» vis-à-vis de nos concurrents anglais et rend la lutte impossible. Si on veut
» pratiquer ce régime, qui mettrait en péril une branche importante de
» l'industrie nationale, la justice et l'équité commandent qu'on nous donne
» les armes nécessaires pour la lutte et pour cela il faudrait un abaissement
» parallèle des droits sur les fers, le zinc et les autres métaux, les bois,
» le cuir, le verre, etc., etc.

» Enfin, il y a un grand argument à tirer de l'expérience du passé. Par de
» mauvaises mesures économiques, nous avons perdu des industries impor-
» tantes, telles que l'indienne, la raffinerie du sucre et d'autres encore que
» nous sommes en train de voir disparaître : ne risquons donc pas, pour
» donner satisfaction à quelques petits intérêts, de compromettre le sort
» d'une industrie qui consomme une masse énorme de charbon belge, qui
» alimente le commerce d'importation et d'exportation et distribue un salaire
» qui va porter le bien-être dans toutes les classes de la société. Ces petits
» intérêts dont il est question sont d'ailleurs très respectables. Aussi nous
» voulons volontiers leur donner satisfaction par une large application de
» l'article 40 et en admettant la libre entrée des fils simples à partir du
» 40 métrique et aussi en donnant la faculté aux filiers d'importer en fran-
» chise de droits la quantité de fil peigné nécessaire à l'alimentation de leurs
» broches à retordre.

» Pour finir, nous ne pouvons nous empêcher de signaler la grande ano-
» malie qu'il y aurait à diminuer ou à supprimer les droits sur les fils de
» coton, quand partout le travail national demande de nouvelles faveurs.
» Ainsi, le commerce d'Anvers veut transiter ses marchandises à des prix
» peu rémunérateurs; la métallurgie demande la suppression des péages sur
» les canaux, les sucres vont recevoir une nouvelle protection.

» Nous espérons mieux du bon sens du pays, de la Chambre et du Sénat.

» Gand, 23 mai 1885.

» JULES DE HEMPTINNE. »

La note est intitulée : raisons pour lesquelles les Belges ne doivent pas
entrer dans la voie du libre échange.

Nous ferons remarquer avant tout que pour résoudre la question qui nous

occupe il n'est pas nécessaire d'aborder la vaste question de la liberté commerciale. Notre rôle est bien plus modeste. On l'a dit avec vérité, pensons-nous : la libre entrée des fils de coton on peut la demander avec confiance aux partisans de n'importe quelle école économique.

Les partisans du libre échange, évidemment, n'y feront aucune opposition.

Ceux qui veulent la liberté à titre de réciprocité n'auraient rien à objecter quand on leur ferait remarquer que le pays dont on refuse de recevoir le fil de coton en franchise, l'Angleterre, est précisément un pays qui reçoit sans droits nos fils et nos tissus.

Quant aux protectionnistes, ils ne peuvent méconnaître que lorsqu'on veut protéger l'obligation élémentaire, c'est d'enlever ce qui nuit. Or nous posons en fait que le droit sur le fil de coton fait à l'industrie cotonnière prise dans son ensemble plus de mal que de bien ; que le travail qu'il favorise est bien moins considérable que celui qu'il entrave. Et cela sans tenir compte de cette prévision fondée que la disparition de ce droit ne fera en rien diminuer le premier et qu'il fera considérablement augmenter le second. Et cela sans mettre dans la balance l'intérêt des consommateurs de tissus.

Non, il n'est nullement besoin d'adhérer aux principes du libre échange pour voter la libre entrée des fils de tout genre.

Ce n'est pas davantage une idée anti-protectionniste qui nous guide, quand nous demandons la revision du tarif spécifique des tissus de coton. Nous voulons simplement faire cesser une protection à rebours : la protection contre le travail national créée par quelques-unes de nos taxes douanières et signalée avec raison à la Chambre au nom de l'indienne de Gand et de la lingerie de Bruxelles. Les pétitionnaires ont démontré que le fisc perçoit moins de droits sur le tissu imprimé introduit en Belgique que sur le tissu brut destiné à recevoir l'impression ; moins sur les objets de lingerie confectionnés que sur le tissu destiné à les faire. Il faut que l'on cesse de défendre de telles énormités au nom de la protection à donner au travail national.

Ce n'était pas un zèle outré pour le libre échange non plus qui poussait, il y a peu de mois, les fabricants de soieries de Lyon et de Grenoble à demander, eux aussi, la libre entrée du fil de coton. Ils le faisaient parce qu'il leur devenait impossible de continuer, pour les tissus mixtes, la lutte contre leurs concurrents étrangers, qui achètent le fil de coton à plus bas prix qu'eux.

L'épouvantail du libre échange n'a donc rien à faire dans cette question.

Ceci dit, nous ne voulons pas cacher que notre confiance dans les mesures de protection s'est beaucoup affaiblie par l'observation des faits. Il n'y a pas d'illusion plus commune que celle de vouloir en temps de gêne chercher un remède dans des mesures de protection quelconques. Il faut y regarder à deux fois avant de chercher le salut de ce côté, alors même que les traités nous en laissent la liberté. Il y a un double intérêt que l'homme d'affaires ne perd point de vue : vendre cher et acheter à bon compte. Les droits que nos voisins perçoivent sur nos produits nous empêchent de vendre cher, ceux dont nous frappons les leurs nous empêchent d'acheter à bon compte. Que dirait-on d'un négociant qui ferait ce raisonnement : puisqu'on m'oblige de vendre à meilleur compte, je me vengerai en achetant plus cher. La comparaison peut n'être pas applicable à tous les cas, mais elle l'est particulière-

ment à celui qui nous occupe. Quand on nous dit : comment! c'est quand tout le monde se protège que vous voulez abolir les droits sur les fils étrangers! Nous trouvons que l'objection ne tient pas et nous répondons : c'est précisément parce que les tarifs douaniers de certains pays obligent nos fabricants d'abaisser leurs prix de vente, qu'ils vous demandent avec plus d'instances des mesures qui leur permettent de réduire leurs prix de revient.

Mais ne tardons pas à suivre l'honorable organe de la minorité sur le terrain qu'il a choisi.

Angleterre. Nous pensons que le grand courant de l'opinion qui a poussé l'Angleterre dans les voies de la suppression de ses douanes est né plutôt de l'espoir d'augmenter son bien-être par la libre réception de tous les produits que le monde peut lui offrir, que de la prétention d'écraser les autres nations par la puissance industrielle que la protection lui avait donnée. Ce courant d'idées nouvelles ne s'est-il pas manifesté en premier lieu et avec le plus d'énergie dans la lutte contre les droits sur les blés? Prétendait-on que c'est parce que l'agriculture anglaise, qu'on voulait ainsi priver la première de protection, était en état d'écraser celle des autres nations?

S'il est vrai que la protection donne la puissance à une industrie, celle de la filature du coton devrait être plus puissante qu'aucune autre en Belgique. Aucune autre ne devrait être au même point capable de soutenir la concurrence étrangère, car pas une autre n'a joui d'une protection aussi intense et aussi prolongée. Jusqu'en 1861, le kilogramme de fil de coton était frappé d'un droit de 85 centimes.

De 1860 à 1880, la filature de coton en Angleterre privée depuis longtemps de toute protection a vu le nombre de ses broches s'augmenter de 18,000,000. En Belgique avec la protection l'augmentation n'a été que de 250,000 (1).

Admettons qu'il puisse être favorable pour fixer une industrie dans un pays, de l'encourager et de la protéger dans ses débuts jusqu'à ce qu'elle soit assez forte pour supporter la concurrence. Nous pourrions demander aux filateurs de coton quelle doit être, d'après eux, la durée de cette période de formation et de faveur; et comment il se fait que la filature du lin, du jute et du chanvre, de création bien plus récente, supportent bien, et ce depuis des années déjà, le grand air, âpre parfois, mais vivifiant, de la libre concurrence. Et comment il se fait encore que ce besoin de protection perpétuelle, qui serait propre à la filature du coton, ne se manifeste pas en Hollande.

Nous ne saisissons pas bien l'argument tiré de la conquête de l'Inde. Cette contrée conquise par une société commerciale et administrée par celle-ci jusqu'en 1857 n'a pas été ouverte aux seuls produits anglais.

Des droits de douane y furent perçus jusqu'en 1882 sur les produits anglais comme sur ceux des autres nations et depuis lors, la suppression de ces droits profite à tous.

L'Angleterre, dit-on, subit une crise en ce moment. Aucun pays n'est à l'abri de fluctuations de ce genre et aucun régime n'en préserve complètement. Mais les faits, autant que nous les connaissons, sont d'accord avec la

(1) Voir le Mémoire cité plus haut, page 20.

théorie pour établir, que moins un pays s'isole des autres par des barrières de douanes, plus le courant des affaires y est régulier, moins les crises y sont intenses.

On ne saurait contester que les États-Unis et la France sont bien plus affectées par la dépression des affaires que la Grande-Bretagne. L'état déplorable des affaires aux États-Unis a été exposé au Congrès de Washington par M^c Calloch, secrétaire de la Trésorerie. Quoique grand partisan du système de protection, M^c Calloch cherche un remède à la situation dans des diminutions de droit de douane. Si nous ne craignons d'être entraînés trop loin, nous pourrions appuyer notre affirmation de citations nombreuses.

Quant à un revirement d'opinion, qui se produirait en Angleterre, en faveur des idées de protection, nous ne pensons pas qu'il parvienne à exercer la moindre influence sur la direction des affaires publiques en Angleterre. Nous pensons que nos honorables contradicteurs, qui argumentent de cette tentative de réaction, ont le ferme espoir qu'elle ne réussira pas; ce serait, en effet, une calamité pour la Belgique; ce serait la mise en péril d'un débouché pour nos fils, pour nos tissus et pour bien d'autres produits belges.

Il n'y a aucun danger de ce côté, nous avons vu récemment des hommes politiques exposer au peuple anglais combien, au milieu du malaise général, sa situation est meilleure que celle des nations, qui ont adopté le régime de protection et cette comparaison n'est pas de nature à favoriser la petite école dite du *fair trade*.

L'auteur de la note objecte que des colonies anglaises adoptent le régime de la protection. Pour qu'il y eût là un argument en faveur de la protection, il faudrait prouver que les colonies, qui vivent sous ce régime sont les plus prospères; or c'est le contraire qui est vrai.

Y a-t-il des plaintes plus amères que celles qui nous parviennent de la crise qui s'est produite au Canada après que ce pays eut pendant quelque temps suivi l'exemple de protection douanière que les États-Unis lui avaient donné. On commence là à tourner les yeux vers un système plus libéral pour y chercher un remède à la situation.

Nous avons vu ces jours derniers le *Times*, en rendant compte des discours prononcés au dîner annuel du Cobden Club à Greenwich, rapporter le témoignage de M. G.-A. Lloyd, qui fut trésorier de la Nouvelle-Galles du Sud. Il dit que cette colonie a adopté en 1875 une politique de libre-échange et qu'elle jouit d'une remarquable prospérité comparativement à la colonie voisine de Victoria, qui est protectionniste. L'augmentation en importations, en exportation et en population est plus que double de celle de Victoria.

Hollande. L'auteur de la note se demande si l'industrie cotonnière de ce pays s'est bien trouvée de la liberté. Demandons-le à elle-même. Lisons le rapport de la chambre de commerce d'Enschede, communiqué à la Chambre par le groupe des tisseurs du Cercle commercial et industriel gantois et dont un extrait est distribué à tous les membres de la Chambre.

Bien que la baisse des prix de vente ait pesé, là comme partout, sur les résultats obtenus, on se trouve très satisfait de la marche des affaires dans cette petite ville néerlandaise.

Dans le courant de l'année 1884 :

La filature et le tissage se sont augmentés de 12 p. %.

La population s'est accrue et on manque de bras.

Le salaire augmente.

On bâtit des maisons et des ateliers.

Il y a bon nombre de demandes pour l'établissement de fabriques nouvelles, des extensions à donner à celles qui existent, des augmentations de force motrice.

Dans les caisses d'épargne et de crédit les dépôts augmentent et les avances diminuent.

Et l'on est plein d'espoir dans l'avenir.

Écoutez ce passage remarquable de ce rapport :

« L'accroissement de l'exportation de nos produits cotonniers vers l'étranger nous paraît digne d'une mention toute particulière. En effet, sur ce terrain libre notre industrie se trouve à armes parfaitement égales avec l'industrie si puissante de l'Angleterre. Aucun de nos voisins, qui se sont séparés de ce marché libre, ne pourrait soutenir cette lutte pour les articles courants et, plus ils s'appuient sur la protection, plus ils en deviendront dépendants. Ils ne peuvent même manquer de perdre du terrain pour les articles spéciaux, que par suite de facilités plus grandes ou de connaissances spéciales, ils débitent avec succès pour le moment, parce qu'il leur deviendra impossible de continuer à produire ces articles au prix du marché libre.

» En effet la liberté de la production, la concurrence des plus capables obligent l'industrie à apporter continuellement à ses moyens de production toutes les améliorations adoptées déjà ailleurs. L'industriel protégé demande au contraire, après chaque progrès réalisé ailleurs, des droits plus élevés, une protection plus accentuée. Au lieu de chercher chez soi les vices d'organisation, il trouve plus commode de s'en prendre au Gouvernement, il lui demande de maintenir les établissements vieillissés et arriérés même, dans leur état d'imperfection. »

Quand on compare ce langage à celui que parfois on nous oppose, on n'est pas étonné de voir nos voisins du Nord gagner du terrain sur nous. D'après notre honorable contradicteur, l'industrie cotonnière de la Hollande n'égale pas encore l'importance de la nôtre.

C'est une erreur. La Hollande a deux fois autant de métiers mécaniques que nous ⁽¹⁾, son exportation en tissus de coton s'est élevée en 1884 à 37,790,000 francs, la nôtre à 24,815,000 francs.

Elle a bien moins de broches à filer que nous, c'est vrai; mais quand on tient compte de son entrée tardive dans la carrière et du chemin parcouru, on peut prédire que nous serons bientôt devancés si nous ne savons nous défaire des entraves qui gênent notre marche.

(1) Mémoire de 1882, p. 50.

Les organes de la filature belge ont l'habitude de dire qu'avec nos 800,000 broches nous ne pouvons entrer en concurrence avec les 45 millions de broches que compte le Royaume-Uni. Si l'argument pouvait valoir, la Hollande avec ses 250 à 300,000 broches pourrait bien moins soutenir cette lutte; mais nous n'insistons pas parce que nous n'admettons pas que l'argument soit bon.

Enfin la note de la minorité dit que le tissage en Hollande n'est pas capable d'empêcher l'importation des marchandises anglaises. Nos contradicteurs se placent ici sur un terrain qui est bien mauvais pour eux.

Voici un résumé des chiffres que nous trouvons à ce sujet dans la pétition déjà mentionnée des tisseurs de Gand.

En comparant la moyenne des années 1856 à 1860 aux résultats de la dernière année, soit 1884, on trouve pour le commerce extérieur en tissus de coton que :

	EN HOLLANDE	EN BELGIQUE.
Les exportations ont augmenté de. . . .	17,879,000 francs ou 100 p. %.	4,336,000 francs ou 25 p. %.
Les importations ont augmenté de. . . .	2,902,000 — 16 —	10,079,000 — 177 — ⁽¹⁾

Ainsi pendant que notre tissage de coton laissait l'importation des produits concurrents s'accroître de 177 p. %, le tissage hollandais limitait cet accroissement à 16 p. %.

Et pour obtenir ce résultat le tissage en Hollande n'est protégé que de 5 p. %, tandis que nos droits spécifiques sur les tissus de coton équivalent à 13 p. %, 20 p. % et plus.

La Suisse a fait une légère évolution vers la protection; mais la taxe qui frappe chez elle les fils de coton, tout augmentée qu'elle est, serait acceptée par nous comme nous faisant faire un pas immense vers la liberté.

Comment la Suisse se trouvera-t-elle de l'expérience nouvelle dans laquelle elle s'engage, l'avenir le dira. Ce qui est certain, c'est que sous le régime de la liberté quasi complète, ce petit pays, qui n'a guère que 2 1/2 millions d'habitants, est parvenu à constituer fortement son industrie cotonnière. Il a monté 1,900,000 broches de filature et 22,500 métiers à tisser mécaniques.

Dans les pays protecteurs l'industrie est en progrès, dit-on. C'est peut-être vrai, mais nous pensons que sous le régime de liberté les progrès sont plus grands, quand on les juge sur une période d'une certaine étendue, et qu'ils se font d'une manière plus sûre. La protection occasionne dans les premiers temps une prospérité factice, un afflux démesuré de capitaux, suivis de crises d'autant plus violentes qu'on a tenté plus énergiquement de contrarier le cours naturel des affaires.

Filature de lin. — Nous ne pouvons admettre que le succès de la filature du lin en Belgique tienne à la culture de la plante dans le pays. La production et la filature du lin existent dans beaucoup de pays. D'après un renseignement qui nous parvient, sur 32 filatures de lin qui se trouvent dans le pays,

(1) Voir la pétition du Cercle commercial et industriel de Gand, groupe des tisseurs.

une seule travaille exclusivement du lin indigène, 14 uniquement du lin exotique et les autres emploient les deux. Certaines qualités de lin, des plus estimées, les lins de Courtrai notamment, qui sont produits en quantités très considérables, servent exclusivement aux filatures étrangères et spécialement à celles de l'Angleterre, qui nous les renvoient en partie convertis en fils.

Ce n'est donc point parce qu'il croît du lin en Belgique qu'on peut l'y filer sans protection. La filature du jute ne se passe-t-elle pas parfaitement de protection, quoiqu'elle doive acheter à l'étranger sa matière première exactement comme la filature de coton? La filature de la laine, surtout celle de la laine cardée, n'est-elle pas de force à lutter sans armure protectrice contre ses concurrents du monde entier, quoiqu'elle ne trouve point sa matière première sur notre sol.

Nous pouvons moins encore admettre que la filature du lin doive, dans une mesure quelconque, sa force à cette circonstance que passé vingt ans il y a eu disette de coton.

Elle n'a pas, dit notre honorable contradicteur, fait tous les progrès qu'elle aurait dû faire.

Il suffirait à notre thèse de prouver que la liberté ne lui a fait aucun mal, que les craintes qu'on avait pour elle quand il s'agissait de l'exposer à la libre concurrence, étaient absolument imaginaires et cette preuve, la note même nous la fournit. « La filature de lin, dit-elle, est plutôt en décadence en Angleterre. » Ainsi elle supporterait moins bien la lutte que sa rivale belge. Elles étaient donc bien chimériques les frayeurs exprimées par les filateurs de lin quand ils disaient en 1852 :

« On assure que plusieurs fabricants demandent l'admission de ces fils (les » fils anglais) en Belgique avec réduction de moitié sur les droits. Ce serait, à » notre avis, une mesure déplorable et dont les conséquences seraient bien » graves. Ce serait porter à notre filature un coup fatal que de l'abandonner » désarmée à la concurrence de l'Angleterre. Ce géant industriel possède » plus d'un million de broches : la Belgique en a à peine cent vingt mille. » A un moment donné, dans des circonstances difficiles, l'Angleterre pour- » rait nous inonder de ses produits et ensevelir la filature belge sous cet » excès de production (1). »

Et voyons la réponse donnée par les faits :

En 1852 nos exportations en fil de lin et de chanvre dépassaient nos importations d'un million de kilogrammes et en 1884 de 14 millions de kilogrammes. Et voilà comment, pour reprendre le langage du prophète de 1852, la filature belge est ensevelie sous l'excès de la production anglaise.

Qu'on veuille lire les détails que donne sur la situation de la filature du lin la pétition du groupe des tisseurs du Cercle commercial et industriel de Gand.

Un rapport antérieur de notre commission l'a dit, et nous maintenons, qu'une des causes qui empêchent le tissage de profiter pleinement de la libre

(1). Mémoire de 1882, p. 48.

entrée des fils de lin, c'est que ceux-ci se combinent dans les tissus mixtes avec des fils dont le prix se trouve encore renchéri par la protection.

Comment les filateurs de coton sont parvenus à se faire cette illusion que dans cette association inégale, c'est leur produit grevé de protection, qui vient au secours de celui qui en est affranchi, nous avouons ne pas le comprendre.

N'est-il pas de toute évidence que si les fils de lin étaient comme les fils de coton chargés de droits protecteurs, les toiles mixtes coûteraient plus cher, et par conséquent trouveraient un écoulement moins facile ; et que si, au contraire, le fil de coton était libre de tout droit comme le fil de lin, les tissus mixtes se produiraient à un prix plus avantageux et verraient par conséquent leur marché s'étendre.

Aussi longtemps donc qu'un droit de douane dit protecteur charge le prix des fils de coton, ceux-ci n'apportent pas une aide, mais une entrave à la fabrication des toiles mixtes.

La situation du tissage de coton semble satisfaisante aux filateurs. Ils sont seuls de leur opinion. Les pétitions qui sont successivement envoyées à la Chambre par tous les industriels qui emploient les fils de coton se plaignent de la position que notre régime douanier leur fait. Plusieurs signalent la suppression des droits d'entrée sur les fils de coton, comme le seul moyen de les mettre à même de lutter contre leurs concurrents étrangers.

Mais voyez la singulière contradiction dans laquelle tombe l'auteur de la note.

Quand il est question de l'industrie linière, il trouve que le tissage n'est guère prospère, alors que l'exportation de ses produits en 1884 a dépassé les importations de 22,519,000 francs ; et quand il est question des tissus de coton, qui s'adressent cependant à une clientèle bien plus nombreuse, ils trouvent la situation prospère, alors que nos exportations pendant la même année n'ont dépassé nos importations que de 6,042,000 francs.

Le fait est que parmi les industriels tisseurs de coton, ceux-là seuls qui sont en même temps filateurs ne se plaignent pas. Pour eux, en effet, le mal signalé par les autres n'existe pas. Leur matière première à eux, le coton brut n'est frappé d'aucun droit. Pour eux l'exportation du tissu n'est pas entravée. Aussi sont-ils à peu près les seuls qui peuvent la faire sur un pied quelque peu important.

Ce qui empêche l'exportation, disent-ils, ce n'est pas le prix du fil de coton, c'est le manque d'établissement d'apprêt.

Ces établissements se formeraient ; ceux qui existent se complèteraient et pourraient réduire leur prix si la clientèle s'étendait, et ce sont les prix des cotons filés qui y mettent obstacle.

Les filateurs disent que la concurrence intérieure réduit les fils à un taux très bas. Pour certains numéros et à certains moments admettons-le. Mais il faut qu'on nous permette de répéter ce qui leur fut répondu dans la discussion de 1882. Si les prix à l'intérieur sont assez bas, les tisseurs n'auront aucun intérêt à s'adresser à l'étranger, et la libre entrée ne vous gênera pas, si vos prix restent supérieurs à ceux de vos concurrents étrangers, le droit est une entrave pour le tisseur.

On tire argument de ce fait que certains fabricants, qui avaient autrefois demandé la libre entrée du fil de coton, ont depuis demandé le *statu quo*. Nous avons suffisamment expliqué cela en faisant l'analyse de ces pétitions et de celles qui les ont suivies. Il ne reste absolument rien de cette objection.

Les articles consommés par la filature de coton sont frappés de droits de douane, dit l'auteur de la note. Il a, pensons-nous, été répondu avec assez d'étendue à cet argument dans d'autres circonstances, mais voici en peu de mots ce qui nous permet de l'écarter :

D'abord bon nombre de ces articles coûtent plus cher en Angleterre qu'en Belgique.

Ensuite les filateurs de lin, de jute et de chanvre, qui ne jouissent d'aucune protection et les filateurs de laine qui sont prêts à s'en passer paient des droits semblables.

Enfin, si pour certains éléments du prix coûtant le filateur belge a un désavantage, pour d'autres il se trouve dans des conditions plus favorables que son concurrent anglais, notamment pour le taux des salaires, les heures de travail, etc.

On a perdu des industries, dit la note, par de mauvaises mesures économiques. Nous ne savons pas si la Belgique en a perdu par la liberté ; mais on en a perdu, on est en train d'en perdre encore par de mauvaises mesures économiques, par des droits de douane établis sur de fausses bases ou mal coordonnés. Nous pensons que c'est par les droits sur les fils de coton, qu'on a perdu en partie et que l'on compromet les industries qui emploient cette matière. Nous pensons encore que c'est par des droits mal équilibrés qu'on ruine la lingerie et l'impression sur coton.

Et nous ajouterons pour répondre à un autre passage de la note, que si nous parvenons à porter remède à ces tarifications vicieuses, la filature de coton n'en consommera pas moins de charbon et d'autres industries en brûleront davantage.

Quant aux salaires distribués, nous nous en sommes expliqués.

Enfin, les filateurs signalent comme une anomalie que les tisseurs demandent du fil à bon marché au même moment où Anvers demande à transiter ses marchandises à des prix peu rémunérateurs, où la métallurgie demande la suppression des péages sur les canaux. Nous ne voyons vraiment rien là qui heurte le bon sens. Ce sont de toutes parts des efforts tentés dans le même but : se mettre en mesure de faire des offres avantageuses. C'est le vrai, le seul moyen d'assurer au travail belge une large part du mouvement général des affaires.

Les industries nombreuses et variées dont le fil de coton constitue la matière première et qui sont répandues dans tout le pays, ici concentrées dans de grandes usines, là disséminées par groupes d'importance diverse ; tout cela, les filateurs de coton l'appellent de petits intérêts. Nous ne voulons relever cette expression que pour dire qu'elle est inexacte. Tout cela forme un grand, un immense intérêt, qu'il serait injuste de placer en second ordre.

Les filateurs énumèrent les concessions qu'ils sont disposés à faire.

Nous en prenons acte et nous les examinons :

1^o Par une large application de l'article 40 (de la loi de douanes de 1846), il a été entendu dans les pourparlers qui ont eu lieu, que tous les fils de coton qui resteraient grevés de droits pourraient être introduits en franchise provisoire à charge de réexportation, poids pour poids, après avoir reçu en Belgique une transformation.

Pour que cette concession fût efficace, elle devrait être sanctionnée par la loi, afin de donner à l'industrie des garanties de stabilité que ne lui offrirait pas une application, par autorité ministérielle, de la disposition précitée de la loi de 1846 ;

2^o On offre l'entrée libre immédiate des fils de coton à partir du n° 40 métrique. On avait demandé que l'on descendît jusqu'au n° 40 anglais qui équivaut au $\frac{100}{32}$ métrique. Il y a là un écart important. Les numéros compris entre ces deux limites sont actuellement frappés d'un droit de 50 centimes par kilo et n'étant produits que par un petit nombre d'établissements, ils ne sont pas l'objet d'une concurrence bien sérieuse entre les filateurs belges. La concession que l'on offre se borne aux fils qui ne se font guère en Belgique ;

3^o La faculté offerte aux filtiers d'importer en franchise de droits la quantité de fil nécessaire à l'alimentation de leurs broches donne une satisfaction sérieuse. Par celle-ci les fabricants du fil à coudre se trouvent en quelque sorte mis hors de cause ; pour ceux du moins qui font le retordage, la barrière de l'impôt sur la matière première est complètement levée. Nous n'avons pas d'objection à y faire, parce que c'est cette situation que nous demandons pour tous les industriels qui emploient des fils.

Il n'y aurait aucune excuse pour ne pas faire jouir immédiatement une industrie en détresse d'une franchise qui peut la sauver et que personne ne lui conteste, parce que le fil dont elle a besoin ne se fait point dans le pays. Mais il ne conviendrait pas que le législateur se bornât à prendre la mesure réclamée par les filtiers, pour lesquels une crise soudaine vient succéder à une grande prospérité, tandis qu'il resterait sourd aux plaintes légitimes, mais devenues chroniques, d'industries depuis longtemps sacrifiées, dont la prospérité a été empêchée par de fausses mesures économiques. Il y en a parmi elles qui basent leurs réclamations sur les mêmes plaintes que les filtiers. Pour elles aussi les tarifs des états protecteurs rendent la vente de leurs produits difficile. Pour plusieurs d'entre elles il y a un outillage nouveau à créer sans qu'elles aient eu cette ère de grande prospérité, qui a accumulé les capitaux dans quelques autres industries.

CONCLUSIONS.

La majorité de la commission admet volontiers les trois dispositions qui précèdent comme complément de celle que nous n'avons cessé d'appuyer : la suppression graduelle des droits sur les fils de coton. De cette façon ces dispositions auraient l'avantage de donner la liberté complète dès maintenant,

dans certains cas où l'abolition du droit est plus urgente pour ceux qui emploient le fil ou mieux acceptée par ceux qui le produisent. Mais ces dispositions ne peuvent en aucun cas remplacer la proposition principale. Ce serait laisser sous le régime actuel précisément ces sortes de fils, dont la consommation est la plus grande.

Elle pense qu'il est démontré à suffisance que la revision des droits spécifiques qui frappent les tissus de coton est non seulement raisonnable, mais nécessaire, notamment dans l'intérêt de deux industries aujourd'hui compromises : la lingerie et l'impression sur coton.

Elle recommande de nouveau l'abolition des droits sur les fils de laine. Toutes les industries qui emploient ces fils désirent ce dégrèvement; et le centre de production des fils de laine, Verviers, le demande lui-même.

Il semble que rien n'empêche de faire ce pas vers l'unification de notre tarif douanier en ce qui concerne les produits textiles : libre entrée des fils; droit uniforme de 10 p. % sur les tissus et produits achevés.

La minorité ayant demandé un délai pour la production de nouveaux renseignements, il est décidé qu'elle est autorisée à les joindre comme annexe au présent rapport.

La commission de l'industrie, Messieurs, a l'honneur de vous proposer à la majorité de ses membres de renvoyer les pétitions dont il est parlé plus haut à MM. les Ministres des Finances et du Commerce en les priant de hâter la solution de la question traitée.

Le Président-Rapporteur,

TH. JANSSENS.

